No. 36879

United States of America
and
China

Memorandum of understanding between the National Oceanic and Atmospheric Administration of the Department of Commerce of the United States of America and the Chinese Academy of Sciences of the People's Republic of China (with annex). Wasbington, 2 July 1985 and Beijing, 8 July 1985

Entry into force: *8 July 1985 by signature, in accordance with section III*

Anthentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 20 September 2000*

États-Unis d'Amérique
et
Chine

Mémorandum d'accord entre la National Oceanic and Atmospheric Administration du Départment du commerce des États-Unis d'Amérique et l'Académie chinoise des scienees de la République populaire de Chine (avec annexe). Washington, 2 juillet 1985 et Beijing, 8 juillet 1985

Entrée en vigueur : *8 juillet 1985 par signature, conformément à la section III*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 20 septembre 2000*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE NATIONAL OCEANIC AND ATMOSPHERIC ADMINISTRATION OF THE DEPARTMENT OF COMMERCE OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE CHINESE ACADEMY OF SCIENCES OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

Section I. Purpose

This Memorandum of Understanding, which includes as an integral part the Annex attached hereto, establishes the terms and conditions under which the National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) of the U.S. Department of Commerce will provide, and the Chinese Academy of Sciences (CAS) will receive, process, archive, and distribute data from the U.S. Civil Land Remote Sensing Satellite Program (hereafter referred to as the Landsat System), which is managed by NOAA.

Section II. Undertakings of the Parties

A. NOAA, as manager of the Landsat System, through its National Environmental Satellite, Data, and Information Service (NESDIS), will use its best efforts to provide operational Landsat service for the duration of this MOU and will:

1. Program, as requested by CAS, the Landsat System Multi-Spectral Scanner to cover areas within the acquisition radius of the CAS ground station and transmit the data acquired directly to the station. Programming details will be arranged by written agreement of the technical representatives provided for in Section II. C.1. of this MOU;

2. Program, as requested by CAS, the Landsat System Thematic Mapper to cover areas within the acquisition radius of the CAS ground station and transmit the data acquired directly to the station. Programming details will be arranged by written agreement of the technical representatives provided for in Section II. C.1. of this MOU;

3. Provide the CAS ground station with orbital elements for calculating the antenna pointing angles necessary to acquire the Landsat System spacecraft transmitted signal and for processing the data acquired;

4. Process for CAS data tapes for initial evaluation and calibration of the ground station's performance. CAS will ensure that such data tapes are fully compatible with NOAA equipment and related software;

5. Provide a limited amount of data acquired by NOAA of selected portions of the ground station's coverage zone for the purpose of initial comparison of data products; and

6. Reserve the right to curtail or terminate transmission of data to the CAS ground station in the event of spacecraft or NOAA ground equipment limitations requiring such actions. In this case, NOAA will notify CAS and discuss the planned action in the most expeditious manner possible.

B. CAS, as manager of the ground station, will:

1. Establish a ground station at Beijing for the reception, processing, archiving and distribution of Landsat data at its own cost, including the cost of establishing and operating the necessary communication links with NOAA's Landsat Operations Control Center located at the NASA Goddard Space Flight Center, Greenbelt, Maryland;

2. Produce Landsat computer compatible tapes and image products in accordance with such formats as may be agreed;

3. Ensure that all Landsat data acquired by the CAS ground station are available for sale or distribution on a public, nondiscriminatory basis. This applies to all Landsat data acquired under this MOU. Copies of any agreements signed by CAS concerning the distribution of Landsat data from the CAS ground station shall be made available to NOAA in English upon request and shall be consistent with the above provisions;

4. Pay to NOAA the fees contained in Annex 1 to this Memorandum of Understanding for the direct reception and distribution of all Landsat data acquired and archived after October 1, 1982;

5. Provide to NOAA quarterly listings, in an agreed format, of all Landsat data acquired by the CAS ground station. These catalog listings will be made available publicly through NOAA data facilities;

6. Use its best efforts to ensure that any radio frequency problem occurring in relation to data reception by the CAS ground station is resolved to the satisfaction of the Parties to this Memorandum of Understanding. Questions concerning radio frequency interference by the Landsat system spacecraft raised by parties in third countries will be referred to the U.S. Government and NOAA for reply. NOAA will use the following frequencies for sensor data transmission from the Landsat System spacecraft:

Multi-Spectral Scanner--S-band (2200-2300 MHZ) and X-band (8025-8400 MHZ)

Thematic Mapper--X-band (8025-8400 MHZ);

7. Acquire, on a limited basis, as and if requested by NOAA and in support of key U.S. Government programs, reasonable quantities of Landsat data in the form of station tapes or high density digital tapes. Such requests will be made and the data provided in the framework of mutual cooperative arrangements defined through exchanges of letters between the NOAA Assistant Administrator for Environmental Satellite, Data, and Information Services (NESDIS) and the Deputy Secretary-General of CAS.

C. It is further understood and agreed that:

1. NOAA and CAS will each designate technical representatives to be responsible for implementation of this Memorandum of Understanding. The technical representatives, or their deputies, will participate in the Landsat Ground Station Operations Working Group. This group, chaired by NOAA, will serve as a forum for the exchange of technical and management information among station operators and NOAA. For example, through this group, NOAA and CAS may work together to develop a market strategy for the promotion of Landsat data which will take the interests of both Parties into account. Also, CAS and NOAA may exchange, as mutually agreed, limited numbers of Landsat data tapes

and related documentation for the purpose of intercomparison of equipment performance. Supplemental meetings between CAS and NOAA will be held by mutual agreement;

2. The obligations of CAS and NOAA under this Memorandum of Understanding are subject to the national laws and regulations of each party and the availability of appropriated funds;

3. NOAA does not warrant the suitability for any purpose of Landsat data, and shall not be liable for any damage or injury brought about by the use of the Landsat System;

4. The NOAA Assistant Administrator for Environmental Satellite, Data, and Information Services and the Deputy Secretary-General of CAS are authorized to enter into and modify as necessary technical, financial, and management written implementing agreements consistent with this MOU; and

5. NOAA will include with all responses to requests for Landsat data acquired in the CAS ground station's coverage zone, a statement noting that the CAS ground station should have available more recent and/or more complete data. In the event that NOAA receives requests for specific Landsat scenes, products, or specific information on its holdings, NOAA will supply the data and/or information requested. When the expected coverage of a prospective Landsat ground station overlaps with that of the CAS Landsat station, NOAA will inform CAS before finalizing any agreement with the prospective station operator. NOAA will encourage CAS and the prospective station operator to consult with a view toward reaching a mutually satisfactory understanding on responding to requests for data of the overlapping coverage area.

Section III. Entry into Force

A. This Memorandum of Understanding shall enter into force upon signature by both Parties and remain in force for a period of three years or until NOAA no longer retains management responsibility for the Landsat System, whichever occurs first. It is understood that this Memorandum of Understanding may be extended by written agreement of the Parties should NOAA's management responsibility for the Landsat System extend beyond the three-year period.

B. In the event that either NOAA or CAS is unable to comply with the agreed terms and conditions of this Memorandum of Understanding, either party, after consultation with the other, shall have the option of termination or suspending the activities under this Memorandum of Understanding, providing that reasonable notification of such action is forwarded in writing by one party to the other.

Approved:

JOHN H. MCELROY
For the National Oceanic and Atmospheric
Administration of the Department of
Commerce of the United States of America
Date: 7/2/85

HU YONGCHANG
For the Chinese Academy of Sciences of the People's Republic of China
Date: 7/8/85

ANNEX I TO THE MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE NATIONAL OCEANIC AND ATMOSPHERIC ADMINISTRATION OF THE DEPARTMENT OF COMMERCE OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE CHINESE ACADEMY OF SCIENCES OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

I. Fees

Pursuant to Section II. B.4 of the above Memorandum of Understanding (MOU), beginning October 1, 1984, the National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) has established an annual access fee of U.S. Dollars 600,000 for the direct reception of Landsat data at each ground station and a distribution fee of U.S. Dollars 5.00 for each photographic product and U.S. Dollars 65.00 for each computer compatible tape (CCT) derived from all Multi-Spectral Scanner (MSS) data and a fee of U.S. Dollars 300 for each full scene of Thematic Mapper (TM) digital data and U.S. Dollars 25.00 for each TM photographic product sold by the Chinese Academy of Sciences (CAS) or its agent(s) to users. The CAS will be required to initiate payment of such fees 6 months after data reception has begun. During this initial 6-month operating period, data will be available on a test basis and subject to NOAA operating plans.

Reasonable notification of any proposed change to these fees, taking into account the budget cycles of the Parties to the MOU, shall be provided in writing by the NOAA Assistant Administrator for Environmental Satellite, Data, and Information Services to the Deputy Secretary-General of CAS prior to the implementation of the proposed change.

II. Payment Schedule

Payments for each station will be made payable to the U.S. Department of Commerce, National Oceanic and Atmospheric Administration, in U.S. Dollars and to any U.S. bank according to the following schedule:

Date	Payments due
9/30/84	Dollars 150,000 access fee for each station for 10/1/84 - 12/31/84.
12/31/84	Distribution fee for 7/1/84-9/30/84, based on report submitted 10/15/84.
	Dollars 150,000 access fee for each station for 1/1/85-3/31/85.
3/31/85	Distribution fee for 10/1/84-12/31/84, based on report submitted 1/15/85.
	Dollars 150,000 access fee for each station for 4/1/85-6/30/85.
6/30/85	Distribution fee for 1/1/85-3/31/85 based on report submitted 4/15/85.
	Dollars 150,000 access fee for each station for 7/1/85-9/30/85.
9/30/85	Distribution fee for 4/1/85-6/30/85, based on report submitted 7/15/85.
	Dollars 150,000 access fee for each station for 10/1/85-12/31/85.

All payments must be received within 30 days from the date of invoice. In this regard, NOAA will use its best efforts to ensure timely delivery of invoices to CAS. Charges for late payment will be at the U.S. Treasury Department prevailing rate on the overdue balance for each 30-day period or portion thereof that payment is delayed. Unanticipated and/or reasonable delays in payment or receipt of invoice will be taken into account. Payments should be sent to:

U.S. Department of Commerce
National Oceanic and Atmospheric Administration
RAS/DC1: NOAA Collection Official
6010 Executive Boulevard
Rockville, Maryland 20852
U.S.A.

Distribution fee payments will be based on quarterly distribution reports delivered via air mail or cable to NOAA by CAS within two weeks after the end of each quarter. Detailed definition of the contents of the quarterly distribution reports will be arranged by the technical representatives responsible for the implementation of the MOU.

III. Contingencies

Should spacecraft or NOAA ground equipment limitations degrade or preclude regular transmission of Landsat data to the CAS ground station, NOAA, in consultation with CAS, will appropriately adjust fee payments. NOAA reserves the right to terminate transmission of Landsat data to CAS at any time CAS is in arrears in its payments to NOAA provided that NOAA notifies CAS 30 days in advance of its intention to terminate transmission for this reason.

IV. Duration of Annex

This Annex will remain in effect until September 30, 1985, and may be extended or revised by written agreement of NOAA and CAS through exchanges of letters between the NOAA Assistant Administrator for Environmental Satellite, Data, and Information Services and the Deputy Secretary-General of CAS. NOAA will provide reasonable notification in writing of financial terms and conditions proposed for the period beginning October 1, 1985, which take into account the budget cycles of the Parties to the MOU.

[TRANSLATION -- TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LA NATIONAL OCEANIC AND ATMOSPHERIC ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'ACADÉMIE CHINOISE DES SCIENCES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Section I. But

Le présent Mémorandum d'accord qui comprend l'annexe comme partie intégrante fixe les conditions et les modalités selon lesquelles la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) du Département du commerce des États-Unis fournira des informations provenant du programme civil américain de télédétection des ressources terrestres par satellite (ci-après dénommé le système Landsat) géré par la NOAA et l'Académie chinoise des sciences (ACS) recevra, traitera, archivera et distribuera ces informations.

Section II. Engagements des Parties

A. La NOAA, en qualité d'exploitant du système Landsat par l'intermédiaire de son Service national d'exploration par satellite et d'information sur l'environnement (NESDIS), ne négligera aucun effort afin d'assurer un service Landsat opérationnel pour toute la durée du présent Mémorandum d'accord et :

1. Programmera, comme l'a demandé l'ACS, le Multi-Spectral Scanner Landsat de façon à couvrir les zones qui se trouvent dans le rayon d'acquisition de la station terrestre de l'ACS et à lui transmettre directement les informations ainsi acquises. Les modalités détaillées de cette programmation seront convenues d'un commun accord écrit par les représentants techniques visés à la section II.C.1 du présent Mémorandum d'Accord;

2. Programmera, comme l'a demandé l'ACS, le Thematic Mapper Landsat de façon à couvrir les zones qui se trouvent dans le rayon d'acquisition de la station terrestre de l'ACS et à lui transmettre directement les informations ainsi acquises. Les modalités détaillées de cette programmation seront convenues d'un commun accord écrit des représentants techniques visés à la section II.C.1 du présent Mémorandum d'accord;

3. Fournira à la station terrestre de l'ACS les éléments orbitaux pour le calcul des angles d'orientation de l'antenne nécessaires pour capter le signal transmis par le satellite Landsat et pour l'exploitation de l'information acquise;

4. Compilera pour le compte de l'ACS les bandes de données aux fins de l'évaluation et du calibrage de la performance de la station terrestre. L'ACS veillera à ce que les bandes de données soient pleinement compatibles avec le matériel de la NOAA et du logiciel apparenté;

5. Fournira une quantité restreinte de données acquises par la NOAA de portions choisies de la zone couverte par la station terrestre de façon à permettre une première comparaison des données produites; et

6. Se réserve le droit de limiter ou d'arrêter la transmission d'informations à la station terrestre de l'ACS au cas où des limitations du matériel du satellite ou des installations terrestres de la NOAA l'exigeraient. Dans ce cas, la NOAA informera l'ACS de la décision prévue et en débattra avec elle dans les meilleurs délais.

B. L'ACS, en tant qu'administratrice de la station terrestre :

1. Établira à Beijing, une station terrestre en vue de recevoir, traiter, archiver et distribuer les informations Landsat, cela à ses propres frais, y compris le coût de la mise en place et de l'exploitation des canaux de communication nécessaires avec le Centre de contrôle des opérations Landsat de la NOAA au Goddard Space Flight Center de la SANA, Greenbelt, Maryland;

2. Produira dans la présentation qui sera convenue des bandes magnétiques et des images informatiques compatibles Landsat;

3. Veillera à ce que toutes les informations Landsat réunies et archivées par la station terrestre de l'ACS soient mises en vente ou distribuées au public sur une base non discriminatoire. La présente disposition s'applique à toutes les informations Landsat réunies en vertu du présent Mémorandum d'accord. Des copies de toute convention signée par l'ACS concernant la distribution des informations Landsat réunies à la station terrestre de l'ACS seront communiquées en anglais à la NOAA sur sa demande et seront conformes aux dispositions qui précèdent;

4. Paiera à la NOAA les redevances indiquées à l'annexe I au présent Mémorandum d'accord pour la réception directe et la distribution de toutes les informations Landsat réunies et archivées après le 1er octobre 1982;

5. Remettra à chaque trimestre à la NOAA des listings, dans une présentation convenue, de toutes les informations Landsat réunies par la station terrestre de l'ACS. Les listings seront mis à la disposition du public par les services d'information de la NOAA;

6. Fera tout ce qui est en son pouvoir pour que tout problème de fréquences radio lié à la réception des informations par la station terrestre de l'ACS soit résolu à la satisfaction des parties au présent Mémorandum d'accord. Les problèmes d'interférences de fréquences radio provoquées par le satellite Landsat dont feraient état des parties de pays tiers seront soumis, pour réponse, au Gouvernement des États-Unis et à la NOAA. La NOAA utilisera les fréquences suivantes pour la transmission des informations à partir du satellite Landsat :

Multi-Spectral Scanner : S-Band (2200-2300 MHz) et X-Band (8025-8400 MHz)

Thematic Mapper : X-Band (8025-8400 MHz);

7. Et procurera, jusqu'à un certain point, sur la demande éventuelle de la NOAA et pour contribuer aux programmes de base du Gouvernement des États-Unis, des quantités raisonnables d'informations Landsat sous la forme de bandes magnétiques ou de bandes digitales à haute densité. Les demandes seront adressées et les informations fournies dans le cadre d'arrangements de coopération mutuelle définis par échanges de lettres entre l'Administrateur adjoint du Service d'exploration par satellite et d'information sur l'environnement de la NOAA (NESDIS) et le Secrétaire général adjoint de l'ACS.

C. Il est également entendu et convenu que :

1. La NOAA et l'ACS désigneront l'une et l'autre les techniciens les représentant qui auront pour responsabilité la mise en uvre du présent Mémorandum d'accord. Les techniciens, ou leurs mandataires, feront partie du Groupe de travail de l'exploitation de la station terrestre Landsat. Ce Groupe, sous la présidence de la NOAA, servira de lieu d'échange d'informations techniques et administratives entre les exploitants des stations et la NOAA. C'est ainsi par exemple que la NOAA et l'ACS pourront uvrer conjointement dans le but de créer une stratégie de marché visant à la promotion de données Landsat qui tiendront compte des intérêts des deux parties. En outre, comme elles en seront convenues, l'ACS et la NOAA pourront, par l'entremise de ce Groupe et comme elles en seront convenues entre elles, échanger en quantités limitées des bandes magnétiques d'informations Landsat et des documents apparentés aux fins de comparaison du fonctionnement des matériels. Des rencontres supplémentaires entre l'ACS et la NOAA seront organisées par accord mutuel;

2. Les obligations de l'ACS et de la NOAA en vertu du présent Mémorandum d'accord sont subordonnées aux législations et aux réglementations nationales respectives de chaque partie ainsi qu'à l'ouverture de crédits;

3. La NOAA ne garantit pas l'adéquation à n'importe quelle fin des informations Landsat et décline toute responsabilité pour tout dommage ou accident de personne résultant de l'emploi du système Landsat;

4. L'Administrateur adjoint du Service d'exploration par satellite et d'information sur l'environnement et le Secrétaire général adjoint de l'ACS sont habilités à conclure et à modifier selon que de besoin des accords techniques, financiers et de gestion faits par écrit aux fins de l'application d'accords compatibles avec le présent Mémorandum d'accord; et

5. Dans toutes ses réponses à des demandes d'informations Landsat acquises dans la zone de couverture de la station terrestre de l'ACS, la NOAA indiquera que cette station devrait disposer d'informations plus récentes et plus complètes. Si la NOAA reçoit des demandes concernant des images, des produits ou des informations particulières provenant de Landsat, elle fournira les informations demandées. Lorsque le rayon d'acquisition prévu d'une éventuelle station terrestre Landsat chevauchera celui de la station Landsat de l'ACS, la NOAA informera au préalable l'ACS avant de conclure un accord définitif avec l'exploitant de la station envisagée. La NOAA encouragera l'ACS et l'exploitant de la station envisagée à se concerter afin de se mettre d'accord de façon satisfaisante sur la façon de répondre aux demandes d'informations concernant la zone couverte par les deux stations.

Section III. Entrée en vigueur

A. Le présent Mémorandum d'accord entrera en vigueur une fois signé par les deux parties et continuera de prendre effet pendant trois ans ou jusqu'au moment où la NOAA n'aurait plus la responsabilité de la gestion du système Landsat si ceci intervenait avant l'expiration des trois ans en question. Il est entendu que le présent Mémorandum peut être reconduit par accord mutuel écrit entre les parties au cas où la responsabilité de la gestion du système Landsat continuerait d'être confiée à la NOAA au-delà des trois ans.

B. Au cas où la NOAA, ou bien l'ACS, ne pourrait se conformer aux conditions et modalités convenues dans le présent Mémorandum d'accord, chacune des parties aura la faculté, après avoir consulté l'autre, de mettre fin aux activités prévues par le présent Mémorandum d'accord, ou de les suspendre, à condition qu'elle en donne notification dans un délai raisonnable et par écrit à l'autre partie.

Lu et approuvé :

Pour la National Oceanic and Atmospheric Administration du
Département du commerce des États-Unis d'Amérique :

JOHN H. MCELROY
Date : le 7 février 1985

Pour l'Académie chinoise des sciences de
la République populaire de Chine :

HU YONGCHANG
Date : le 7 août 1985

ANNEXE I AU MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LA NATIONAL OCEANIC AND ATMOSPHERIC ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'ACADÉMIE CHINOISE DES SCIENCES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

I. Redevances

Conformément à l'article II.B.4 du Mémorandum d'accord ci-dessus, la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) applique depuis le 1er octobre 1984 une redevance annuelle de 600 000 dollars des États-Unis pour la réception directe d'informations Landsat par chaque station terrestre et une redevance de distribution de 5 dollars des États-Unis pour chaque produit photographique, une redevance de 65 dollars des États-Unis pour chaque bande magnétique compatible sur ordinateur établie à partir de toutes les données du Multi-Spectral Scanner (MSS), ainsi qu'une redevance de 300 dollars des États-Unis pour chaque image complète de données digitales fournies par le Thematic Mapper (TM) et une autre de 25 dollars des États-Unis pour chaque produit photographique vendu aux utilisateurs par l'Académie chinoise des sciences ou ses agents. L'ACS sera appelée à instaurer le paiement de ces redevances dans un délai de six mois suivant le début de la communication des données. Pendant cette période de six mois, les données seront disponibles à l'essai et soumises aux programmes de gestion de la NOAA.

L'Administrateur adjoint du Service d'exploration par satellite et d'information sur l'environnement donnera notification dans des délais raisonnables de toute modification proposée de ces redevances, compte tenu des cycles budgétaires des parties au présent Mémorandum d'accord, au Secrétaire général adjoint de l'ACS avant l'application de la modification proposée.

II. Calendrier des paiements

Les paiements au titre de chacune des stations seront adressés au Département du commerce des États-Unis, National Oceanic and Atmospheric Administration, en dollars des États-Unis et remis à n'importe quelle banque des États-Unis conformément à l'échéancier suivant :

Date	Échéances
30 septembre 1984	Redevance d'accès payable pour chaque station pour la période du 1er octobre 1984 au 31 décembre 1984 : 150 000 dollars.
31 décembre 1984	Redevance de distribution pour la période du 1er juillet 1984 au 30 septembre 1984 sur la base du rapport soumis le 15 octobre 1984.
	Redevance d'accès payable pour chaque station pour la période du 1er janvier 1985 au 31 mars 1985 : 150 000 dollars.
31 mars 1985	Redevance de la distribution pour la période du 1er octobre 1984 au 31 décembre 1984, sur la base du rapport déposé le 15 janvier 1985.
	Redevance d'accès payable par chaque station pour la période du 1er avril au 30 juin 1985 : 150 000 dollars.
30 juin 1985	Redevance de distribution pour la période du 1er janvier au 31 mars 1985 sur la base du rapport soumis le 15 avril 1985.
	Redevance d'accès payable par chaque station pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1985 : 150 000 dollars.
30 septembre 1985	Redevance de distribution pour la période du 1er avril au 30 juin 1985 sur la base du rapport soumis le 15 juillet 1985.
	Redevance d'accès payable pour chaque station pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1985 : 150 000 dollars.

Tous les versements devront être reçus dans les 30 jours suivant la date de la facture. À cet égard, la NOAA s'efforcera de veiller à ce que les factures soient transmises rapidement à l'ACS. Les pénalités pour retard seront calculées au taux établi par le Département du Trésor des États-Unis sur l'arriéré pour chaque période de 30 jours ou fraction de 30 jours de retard. Les versements doivent être adressés à :

U.S. Department of Commerce
National Oceanic and Atmospheric Administration
RAS/DC1 : NOAA Collection Official
6010 Executive Boulcvard
Rockville, Maryland 20852
U.S.A.

Les redevances de distribution seront calculées sur la base de rapports trimestriels envoyés à la NOAA par l'ACS par courrier aérien ou par câble dans les deux semaines suivant la fin de chaque trimestre. La définition détaillée du contenu des rapports trimestriels sera mise au point par les techniciens représentant les deux organismes qui ont la responsabilité de la mise en uvre du présent Mémorandum d'Accord.

III. Imprévus

Si des problèmes liés au matériel du satellite ou des installations terrestres de la NOAA compromettent ou empêchent la transmission régulière d'informations Landsat à la station terrestre de l'ACS, la NOAA ajustera comme il convient le montant des redevances en concertation avec l'ACS. La NOAA se réserve le droit de mettre fin à la transmission d'informations Landsat à l'ACS dès le moment où l'ACS serait en retard dans ses paiements à la NOAA, à condition que celle-ci fasse connaître à l'ACS avec un préavis de 30 jours son intention de mettre fin aux transmissions pour cette raison.

IV. Durée d'application de l'annexe

La présente annexe s'appliquera jusqu'au 30 septembre 1985 et pourra être reconduite ou révisée par accord mutuel entre la NOAA et l'ACS par voie d'échanges de lettres entre l'Administrateur adjoint du Service d'exploration par satellites et d'information sur l'environnement de la NOAA et le Secrétaire général adjoint de l'ACS. La NOAA donnera notification dans un délai raisonnable et par écrit des conditions et modalités financières proposées pour la période commençant le 1er octobre 1985 compte tenu des cycles budgétaires des parties au présent Mémorandum d'accord.